

CH_VB 2004-1571 6985 vom 16. Dezember 2005

Bundesverwaltung, 2005-12-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-1571_6985_

FR: CH_VB 2004-1571 6985 du 16 décembre 2005

IT: CH_VB 2004-1571 6985 del 16 dicembre 2005

Erwägungen

E. 1

Les mesures sont notamment les suivantes: a. publications; b. séminaires pour investisseurs et autres événements visant à promouvoir les conditions d'implantation; c. mesures de marketing dans les foires spécialisées et relations publiques; d. renseignements aux entreprises.

E. 2

La Confédération observe l'évolution des principaux marchés et groupes-cibles étrangers. Elle met les résultats de ses observations à la disposition des cantons.

E. 3

Des agences locales ou des personnes assumant la même fonction sont mises en place sur les principaux marchés étrangers, notamment auprès d'organismes représentant la Suisse à l'étranger.

E. 4

Sur les autres marchés, les mesures sont mises en œuvre par les institutions existantes, notamment les représentations de la Confédération à l'étranger, les chambres de commerce extérieur et autres organismes représentant les intérêts de la Suisse à l'étranger.

E. 5

Le seco agit en étroite coordination avec d'autres organes fédéraux et institutions ayant le même champ d'activité.

E. 6

Il mène après trois ans une évaluation scientifique de la promotion des conditions d'implantation. Art. 4 Financement Les moyens nécessaires au financement de la promotion des conditions d'implantation en Suisse sont alloués en règle générale pour une période de quatre ans, sous la forme d'un plafond de dépenses. Art. 5 Référendum, entrée en vigueur et durée de validité 1 La présente loi est sujette au référendum. 2 Elle entre en vigueur, en l'absence de référendum, le 1er mars 2006; en cas de référendum, le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur. 3 La présente loi a effet pendant six ans. Conseil des Etats, 16 décembre 2005 Conseil national, 16 décembre 2005 Le président: Rolf Büttiker Le secrétaire: Christoph Lanz Le président: Claude Janiak Le secrétaire: Ueli Anliker Date de publication: 27 décembre 20053 Délai référendaire: 6 avril 2006

3 FF 2005 6985

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Loi fédérale <bd> concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 51 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.12.2005 Date Data Seite 6985-6986 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 171 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.